

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU la Loi 59-16/ALD du 9 Juillet, fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU le Décret N°311/PR/MENC du 12 Octobre 1961, portant nomination de Monsieur Eugène BOCCO en qualité de Proviseur du Lycée Béhanzin ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Sont et demeurent rapportées les dispositions du Décret N°311/PR/MENC du 12 Octobre 1961, portant nomination de Monsieur Eugène BOCCO, professeur licencié (Sciences Naturelles), en qualité de Proviseur du Lycée Béhanzin.

Article 2 - Monsieur Emile do REGO, professeur certifié (Sciences Physiques), précédemment proviseur du Lycée Technique Coulibaly, est nommé proviseur du Lycée Béhanzin, en remplacement de Monsieur Eugène BOCCO, qui reçoit une autre affectation.

Article 3 - Monsieur Emile do REGO bénéficiera des avantages matériels attachés à ses nouvelles fonctions.

Article 4 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1964

par le Président de la République,

le président du Conseil
Chef du Gouvernement,



S.-M. APITHY

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture,

R. ADJOVI

Ampliatiions :

PR	4	Intéressés	2
PC	6	Trésor + DI	2
MENC	4	DGF-DB-CF-SF	4
DGE	2	Ministres	8
Lycées	2	SCN	4